

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le trente juin deux mille vingt-six à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au Centre Sportif et Culturel, 17 route du Vin, l'horaire ayant été décalé au lieu de 19 heures, en raison de la réunion préalable de présentation du projet de réaménagement de la route de Colmar. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026
Nombre de membres élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 4

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur Christian BOHN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Georges LISCHETTI, Madame Rosalie STAEHLY-GOMES, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Pierre ZEIGER, Mesdames Charlotte KNICHEL, Patricia BECKER, Messieurs Ludovic BOTZUNG, Paul ANDRES, Baptiste GROELL, Jean-Marc THIÉBAUT, Madame Dominique LEHMANN, Messieurs Hervé MULL, Daniel MEYER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Gabrielle ROLLI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Sidonie HALBOUT, Adjointe au Maire
Mme Nathalie PINEAU, Conseillère Municipale, représentée par M. Christian BOHN, Adjoint au Maire
M. Laurent STADLER, Conseiller Municipal, représenté par Mme le Maire
Mme Fanny DEISS, représentée par M. Hervé MULL, Conseillers Municipaux

Absent excusé et non représenté : néant.

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote :

Mme Gabrielle ROLLI a donné procuration de vote à Mme Sidonie HALBOUT
Mme Nathalie PINEAU a donné procuration de vote à M. Christian BOHN
M. Laurent STADLER a donné procuration de vote à Mme le Maire
Mme Fanny DEISS a donné procuration de vote à M. Hervé MULL

---0000000---

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Au préalable de l'ouverture de la séance, Madame le Maire propose de modifier le point n° 6 « Création et constitution d'un Comité Consultatif d'Urbanisme » comme suit : « Créations et constitutions de Comités Consultatifs et d'un Club des bénévoles ». Cette modification est approuvée par les membres présents.

---0000000---

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
3. Communication des décisions du maire
4. Rapports annuels 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau et d'assainissement
5. Constitution des Commissions Communales
6. Créations et constitutions de Comités Consultatifs et d'un club des bénévoles
7. Modification des tarifs communaux 2026 - Gratuité en bibliothèque
8. Convention de subventionnement et d'objectif pour le plan de lutte contre le frelon asiatique
9. Conventions d'occupation précaire sur le domaine public
10. Modification des délégations accordées au Maire
11. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
12. Convention de mise à disposition de locaux et de matériels pour l'organisation de stages et de sessions éducatives de vélo à l'E.I. GILSON Fabien
13. Fermage - Renouvellement de baux et non-renouvellement d'un bail
14. Approbation du programme de travaux de réaménagement de la route de Colmar - RD 42
15. Décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif général de la Ville 2026
16. Points divers - Communications
17. Questions diverses

POINT 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Hervé MULL, conseiller municipal, rédacteur du point des questions diverses.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 033/2026 du 12/06/2026 portant autorisation de signature du contrat de services forestiers présenté par l'ONF entre la Commune et la SAS ETF WOLF pour un montant de 14 910 € TTC (remplacement de clôture et du garde-corps sur le site de la Wurzel).
- Décision n° 034/2026 du 15/06/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises 13 rue des Celtes (lot n° 3 une maison et n° 7 un jardin) et 10 rue du Vieil Hôpital.
- Décision n° 035/2026 du 17/06/2026 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 290,92 € dans le cadre de la dégradation d'un poteau de signalisation sis route du Vin en date du 01/05/2026.
- Décision n° 036/2026 du 22/06/2026 portant autorisation de signature du devis établi par la société LEON NOEL concernant les travaux de rénovation de la corniche moulurée en façade principale de la synagogue, pour un montant de 17 907,84 € TTC.

POINT 4. RAPPORTS ANNUELS 2025 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

VU la réunion des Commissions Locales de l'eau et de l'assainissement du périmètre de Bergheim du SDEA du 03 juin 2026 portant notamment sur la présentation des rapports annuels 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau et d'assainissement

Considérant que l'ensemble des documents présentés par le SDEA a été communiqué aux élus en date du 08 juin dernier

Il est soumis à l'adoption lesdits rapports, tenus à la disposition du public en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'adopter** les rapports 2025 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé de créer les commissions suivantes :

1. Commission de la Communication
2. Commission de modification et révision du PLU et du SCoT
3. Commission des Finances

VU le compte-rendu de la réunion de travail des élus du 12 mai 2026

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des commissions précitées
- **DESIGNE** les membres suivants pour chacune des commissions créées :

DENOMINATION DES COMMISSIONS	NOM DU RESPONSABLE	CONSEILLERS MEMBRES
Communication	STAELY-GOMES Rosalie	L'ensemble du Conseil Municipal
Modification et révision du PLU, SCoT	SCHNEIDER Elisabeth	L'ensemble du Conseil Municipal
Finances	BOHN Christian	L'ensemble du Conseil Municipal

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. CREATIONS ET CONSTITUTIONS DE COMITES CONSULTATIFS ET D'UN CLUB DES BENEVOLES

Exposé : Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil, notamment des représentants des associations locales, de la profession viticole, des personnes qualifiées et des habitants.

Le Maire les préside et peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du Conseil Municipal.

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Il s'agit de commissions d'études qui émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

VU le compte-rendu de la réunion de travail des élus du 12 mai 2026

Considérant l'intérêt d'associer les habitants, les représentants associatifs et les personnes qualifiées à la réflexion sur des projets et actions de la commune

Considérant le projet de création d'un club des bénévoles

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE**, pour la durée du mandat, les Comités Consultatifs comme ci-après :
- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal pour chacun des comités créés comme suit :

DENOMINATION DES COMITES	NOM DU RESPONSABLE	CONSEILLERS MEMBRES
À Bergheim, Parlons-en !	STAELY-GOMES Rosalie	Mme PINLAU Nathalie, M. THIÉBAUT Jean-Marc
Environnement	ZEIGER Jean-Pierre	Mmes LEHMANN Dominique, ROLLI Gabrielle et M. THIÉBAUT Jean-Marc
Travaux, Bâtiments communaux, Edifices culturels, Voirie et réseaux, Transition énergétique et Gestion des jardins communaux	LISCHETTI Georges	Mme BECKER Patricia, M. BOTZUNG Ludovic, Mme DEISS Fanny, MM. MEYER Daniel, MULL Hervé et ZEIGER Jean-Pierre
Urbanisme	LISCHETTI Georges	M. BOTZUNG Ludovic, Mme DEISS Fanny, M. MEYER Daniel et Mme PINLAU Nathalie
Travaux ruraux	ANDRES Paul	M. MULL Hervé
Circulation et sécurité	BOHN Christian	Mme BECKER Patricia, MM. GROELL Baptiste, MULL Hervé et STADLER Laurent
Sports et Loisirs, Vie Associative	BOHN Christian	Mme DEISS Fanny, M. GROELL Baptiste, Mme LEHMANN Dominique, M. STADLER Laurent
Action sociale et Accompagnement des Aînés	HALBOUR Sidonie	Mmes BECKER Patricia, KNICHEL Charlotte, LEHMANN Dominique et ROLLI Gabrielle

- **APPROUVE** la création d'un club des bénévoles, ouvert à toute personne majeure souhaitant s'engager dans des actions d'intérêt communal et associatif comme suit :

DENOMINATION	NOM DU RESPONSABLE	MEMBRES
Club des bénévoles	STAEHLY-GOMES Rosalie	Le Conseil Municipal et toute Personne majeure

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la constitution desdits comités consultatifs ainsi qu'à celle du club des bénévoles, conformément aux dispositions de l'appel à candidatures établi.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026 - GRATUITE EN BIBLIOTHEQUE

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 03 novembre 2025 fixant les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, et notamment ceux relatifs au service de la bibliothèque municipale
- VU la lettre de la bibliothécaire du 06 mai dernier sollicitant la gratuité « pour tous » à la bibliothèque, et plus particulièrement la suppression du tarif de cotisation Multi supports (livres, CD & DVD) à partir de 18 ans et fixé à 10 € par an
- VU que la Collectivité européenne d'Alsace préconise la gratuité dans les bibliothèques, selon le schéma alsacien de la lecture publique

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder, à compter de la présente, la gratuité de la cotisation Multi supports (livres, CD & DVD (multimédia)) pour tout public fréquentant la Bibliothèque municipale
- **NOTE** que les tarifs relatifs à la non-restitution de matériel « Bookinou » et de ses accessoires demeurent en vigueur
- **DIT** que les livres, CD & DVD - autres que ceux du Bookinou - non restitués ou détériorés, feront l'objet d'une facturation par la commune, sur présentation d'un justificatif.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Nota : les élus sont informés qu'une réflexion est actuellement menée par la bibliothécaire concernant un projet de réaménagement des espaces d'accueil, projet qui sera suivi dans les prochains mois. Ils prennent également note de l'organisation d'une journée dédiée au 30^e anniversaire de la bibliothèque, ainsi que du 30^e anniversaire de l'ouverture de la Maison des Sorcières par la Société d'Histoire. Il est suggéré d'étudier la possibilité de réaménager le jardin attenant à ces deux bâtiments, notamment par la création d'un espace de lecture extérieur. Il est également avancé que les deux célébrations puissent être organisées le même jour, sous réserve d'une étude plus approfondie.

POINT 8. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ET D'OBJECTIF POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Préambule : Le Syndicat des Apiculteurs de Ribeauvillé et Environs propose aux collectivités de participer à un plan de lutte national adopté le 14 mars 2025 par la loi n° 2025-2337 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. D'autre part, le Centre de Première Intervention de Bergheim nous informe de la possibilité de destruction de nids de frelons asiatiques, tarifée selon décision du Conseil Municipal n° 11 du 03/11/2025 et refacturée aux tiers concernés.

- VU la réunion publique organisée par la Commune le 27 mai dernier sur les thèmes des moustiques tigres et, notamment, des frelons à pattes jaunes, confortant la nécessité d'intervenir dans les meilleures conditions possibles afin d'endiguer ces proliférations
- VU le projet de convention du Syndicat des Apiculteurs de Ribeauvillé et Environs ci-annexé
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 03 novembre 2025 fixant les tarifs communaux 2026

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention telle que proposée par le Syndicat des Apiculteurs de Ribeauvillé, d'une durée d'une année, reconductible en 2027
- **DECIDE** de solliciter l'intervention du Syndicat des Apiculteurs de Ribeauvillé et Environs uniquement dans le cas où le Centre de Première Intervention de Bergheim ne serait pas en mesure d'assurer la destruction du nid de frelons asiatiques
- **DIT** que les frais inhérents liés aux destructions des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes sont pris en charge par la Commune dans sa totalité
- d'autre part, **PRECISE** que les tarifs communaux relatifs aux opérations de destruction des nids d'hyménoptères, établis par décision du Conseil Municipal n° 11 du 03 novembre 2025, pourront être révisés ultérieurement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

- VU** la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 03 novembre 2025 fixant les tarifs communaux 2026, notamment ceux relatifs au droit de place
- VU** le projet de convention d'occupation précaire établi entre la Commune de Bergheim et M. Romain SOURISSEAU, entrepreneur individuel portant sur l'autorisation d'installer une terrasse au droit de l'immeuble situé 23 Grand'rue pour la période du 10 juin au 15 septembre 2026
- VU** le projet de convention d'occupation précaire établi entre la Commune de Bergheim et la SARL FREYBURGER Louis & Fils portant sur l'autorisation d'installer une terrasse au droit de l'immeuble situé 14 rue du Maire Witzig, à compter du 10 juin, d'une durée d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction
- VU** le projet de convention d'occupation précaire établi entre la Commune de Bergheim, et Mme Laury-Anne SALBER, entrepreneur individuel de l'enseigne KLS STUDIO, relative à l'installation d'un totem et d'une table au droit de l'immeuble sis 30 Grand'rue, à compter du 10 juin 2026, d'une durée d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction, étant précisé que la demande, retirée ce jour, est devenue obsolète
- VU** la décision du Maire n° 019/2026 du 23/04/2026 portant retrait de la décision n° 010/2026 du 13/02/2026 concernant le droit de place de l'installation de la terrasse du Restaurant ANIMUS, représenté par M. A. MARTIN de la SARL AJ MARTIN, et considérant que la fermeture du restaurant *Animus* depuis le 3 novembre 2025, consécutive à un événement exceptionnel, entraîne une inexploitation totale de la terrasse et une perte significative de chiffre d'affaires pour l'exploitant, justifiant à titre exceptionnel l'application d'un tarif annuel réduit fixé à 50 €

Considérant l'avis émis par les élus lors de la réunion de travail du 05 juin 2026, favorable aux projets

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions d'occupation précaire telles qu'établies et annexées à la présente délibération
- **DECIDE**, à titre exceptionnel et pour l'exercice 2026, de ramener le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par Monsieur A. MARTIN à 50 € par voie d'avenant ci-annexé
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite à réserver à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. MODIFICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

- VU** la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 27/03/2026 portant délégations au Maire
- VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 2

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il convient de compléter le point 6 de la délibération du Conseil Municipal du 27/03/2026 relatif aux délégations accordées au maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de compléter les délégations au maire par l'alinéa suivant :** « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22

VU le Code Forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier

VU le projet de convention de mandat de facturation

Considérant que la commune de BERGHEIM est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS POUR L'ORGANISATION DE STAGES ET DE SESSIONS EDUCATIVES DE VELO A L'E.I. GILSON FABIEN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de mise en place dès la période estivale, d'un stage de découverte et d'initiation au vélo (hors période scolaire), ainsi que de la création d'une Section Vélo Loisir Educatif de septembre à juin (durant la période scolaire), pour les enfants de 5 à 12 ans. Ces activités se déroulant dans la cour de l'école des Remparts en dehors des heures de classe, sont encadrées par l'Entreprise Individuelle de M. Fabien GILSON.

Il est proposé la signature d'une convention relative à la mise à disposition gratuite de la cour de l'école des Remparts, du chalet, des sanitaires ainsi que du matériel ayant servi dans le cadre de l'opération Savoir Rouler à Vélo.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **EMET** un avis favorable quant à la mise à disposition gracieuse des locaux et de matériels pour l'organisation de sessions éducatives de vélo, conformément à la convention ci-annexée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rattachant et tout acte nécessaire y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 M. D. MEYER

POINT 13. FERMAGE - RENOUVELLEMENT DE BAUX ET NON-RENOUVELLEMENT D'UN BAIL

13.1 Renouvellement de baux

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants

VU le Code Rural

VU l'arrêté préfectoral de la DDT du Haut-Rhin du 06 novembre 2024 portant sur le statut juridique du fermage agricole hors viticole applicable à compter du 11 novembre 2024, à tous les contrats renouvelés et à tous les nouveaux contrats conclus

Considérant que les candidatures présentées par les demandeurs remplissent toutes les conditions requises pour l'attribution de baux ruraux comme suit :

Preneur	Désignation de la parcelle			Superficie en ares	Culture	Montant du fermage 2024/2025	Période
	Ban communal	Lieu-dit	Section-Parcelle				
SCEA Ferme de l'INSEL Philippe MEINRAD	BERGHEIM	NEUE MATTEN	Section 35 Parcelle 129	57,89	terre	152,16€	11.11.2026 au 10.11.2035 pour 9 ans
André SCHUBNEL	BERGHEIM	HEXENPLATZ	Section 34 Parcelle 40	31,55	pré	55,16€	11.11.2026 au 10.11.2035 pour 9 ans
GAEC UHL- BRUPPACHER	BERGHEIM	AESCHBRUCH	Section 35 Parcelle 18	56,08	terre	74,13€	11.11.2026 au 10.11.2035 pour 9 ans
SCEA DU RIEDBRUNNEN - Franck JEHL	BERGHEIM	BUEHL UND HAGENBACH	Section 33 Parcelle 206	18,31	terre	23,12€	11.11.2026 au 10.11.2035 pour 9 ans
SCEA DU RIEDBRUNNEN - Franck JEHL	BERGHEIM	AESCHBRUCH	Section 35 Parcelle 12	80	terre	105,63€	11.11.2026 au 10.11.2035 pour 9 ans
SCEA DU RIEDBRUNNEN - Franck JEHL	BERGHEIM	BRUECH RENNWEG	S. 36 P 68 S. 34 P 47	112,02 55,20	terre terre	220,77€	11.11.2026 au 10.11.2035 pour 9 ans

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le renouvellement des baux comme présenté ci-dessus
- **FIXE** la date d'effet du bail au 11 novembre 2026, pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction
- **PRECISE** que les loyers et charges feront l'objet d'une réactualisation annuelle, conformément aux indices en vigueur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits baux ainsi que tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 M. J-P. ZEIGER

13.2 Non-renouvellement d'un bail

VU la demande de M. Antoine WITZ réceptionnée en date du 22 juin 2026 dans le cadre de son départ à la retraite, portant sur le non-renouvellement d'un bail à ferme établi en date du 20/10/2017, plus précisément concernant une parcelle de terre sise au lieudit LUTZENMATTEN sur le ban de BERGHEIM, cadastrée en section 36 parcelle n° 62 (en partie) d'une superficie de 32,51 ares

Considérant les conditions de résiliation réservées au preneur ainsi que les dispositions relatives au droit à congé prévues audit bail

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du non-renouvellement de cette location à effet du 10 novembre 2026, sous réserve toutefois de la date de prise à bail par un nouveau preneur
- **NOTE** qu'une offre de location sera diffusée prochainement.

A suivre.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 14. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE COLMAR - RD 42

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la route de Colmar - RD 42 pour approbation, conformément aux modifications demandées par la CeA et à la présentation du projet définitif par M. Michaël COLADANT, maître d'œuvre de SETUI, lors d'une réunion de travail des élus le 30 juin 2026, préalablement à la séance du Conseil Municipal.

Les travaux sont décomposés en 3 lots :

- **Lot 1 : Voirie :**
 - Tranche Ferme comprenant une partie à charge de la Commune et une partie à charge de la CeA
 - Eaux pluviales : Tranche Ferme entièrement financée par la Commune
- **Lot 2 : Réseaux secs :**
 - Tranche Ferme comprenant une partie Commune et une partie TEA
 - Tranche Optionnelle à la charge de la Commune
- **Lot 3 : Espaces verts.**

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 001 399,81 € TTC hors frais annexes (maîtrise d'œuvre, missions CT et CSPS, publications, etc.).

Par délibération n° 9 du 07 juillet 2025, le Conseil Municipal a notamment autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la Commune, pour la prise en charge directe des travaux de réseaux secs, relevant de sa compétence.

Considérant qu'il convient :

- d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CeA afin de permettre le remboursement des dépenses engagées par la Commune et relevant de la compétence de la CeA
- de conclure une **convention avec ORANGE**, destinée à fixer les modalités juridiques et financières de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'ORANGE, annexée à la présente délibération

Considérant que la réalisation de cette opération implique la mise en place d'une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la Ville, afin de distinguer clairement, entre autres, les dépenses à la charge de la Commune de celles relevant de la CeA

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de la route de Colmar tel que présenté, ainsi que le plan de financement correspondant
- **DIT** que des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif général de la Ville 2026
- **PREND ACTE** que la consultation pour une mission de CSPS, ainsi que celle auprès des entreprises de travaux, sera lancée très prochainement, en vue d'un démarrage des travaux souhaité au mois de septembre prochain

- **SOLLICITE** des subventions, aussi élevées que possible, auprès de la CeA au titre des Amendes de police notamment pour les travaux de réaménagement des trottoirs, ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les travaux liés à la gestion des eaux pluviales
- **SOLLICITE** une contribution financière auprès du SDEA pour les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CeA, la convention avec ORANGE, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 M. J-M. THIÉBAUT

POINT 15. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2026

- VU l'instruction budgétaire et comptable M57
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif général de la Ville pour l'exercice 2026
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 14 du 30 juin 2026 portant sur l'approbation du programme de travaux de réaménagement de la route de Colmar (RD42), et notamment la modification de la répartition financière desdits travaux entre la Commune et la Collectivité européenne d'Alsace, *indiquant que des recettes supplémentaires pourront être inscrites au budget en cas d'obtention des subventions susceptibles d'être attribuées au titre de l'élimination des eaux pluviales et des amendes de police*
- VU la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'acquisition de ventilateurs et de climatiseurs indispensables au bon fonctionnement des services
- VU la demande de remplacement d'un tableau interactif dans une salle de classe de l'école des Remparts, réceptionnée en date du 11 juin dernier, ainsi que la nécessité de prévoir le remplacement d'un second tableau interactif connaissant des dysfonctionnements

Considérant le projet de Décision Modificative Budgétaire n° 1, lequel intègre l'ensemble de ces ajustements

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** la modification n° 1 du budget primitif de la Ville 2026 comme ci-annexée.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 M. J-M. THIÉBAUT

POINT 16. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

16.1 Rapport des dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 22 avril au 24 juin 2026 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. *Les dossiers d'urbanisme sont consultables du lundi au vendredi de 9H à 12H en mairie (bureaux transférés 1 place du Dr Pierre Walter).*

16.1.1 Compte rendu des rendez-vous des permanences du 30/06/2026 le matin

M. Georges LISCHETTI, adjoint délégué à l'urbanisme, présente le compte rendu des rendez-vous tenus ce matin avec les représentants des Bâtiments de France, du service de l'urbanisme et plusieurs pétitionnaires, afin d'échanger sur leurs dossiers.

Les échanges ont permis de rappeler les principales règles applicables dans le périmètre protégé ainsi que le circuit de dépôt et d'instruction des demandes : dépôt du dossier, vérification de la complétude, instruction, consultation des ABF lorsque nécessaire (avis conforme avec ou sans prescriptions ou avis simple), puis décision d'autorisation ou de refus.

Afin d'améliorer l'information des habitants, des fiches pratiques et documents sur les démarches d'urbanisme et les règles patrimoniales, ainsi que le circuit d'instruction (préalable à tout démarrage de travaux), les types d'avis rendus par les ABF et les obligations qui en découlent, seront publiés sur plusieurs supports municipaux (Bergheim Infos ou Regards, site internet de la ville).

Une nouvelle réunion est programmée en septembre avec les responsables des Bâtiments de France et les représentants du service urbanisme de la commune. Elle visera à définir une ligne de conduite commune concernant :

- les matériaux autorisés, - les choix architecturaux, - les couleurs et finitions compatibles avec le PLU. Cette coordination doit permettre d'harmoniser les pratiques, de faciliter l'instruction des dossiers et de garantir la cohérence architecturale du territoire.

16.2 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

VU la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 28 avril 2026 portant sur l'habilitation de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en matière de Délégation de Service Public

Considérant le courrier du Préfet du Haut-Rhin du 11 juin 2026, réceptionné le 26 juin 2026, sollicitant le retrait de cette décision et rappelant notamment que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être spécifiquement élue par l'organe délibérant, ainsi que la nécessité de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **RETIRE** la décision du Conseil Municipal n° 8 du 28 avril 2026 portant sur l'habilitation de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en matière de Délégation de Service Public
- **DECIDE** de renoncer au scrutin secret
- **DESIGNE** les membres suivants de la Commission de Délégation de Service Public, Mme le Maire étant présidente de droit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LISCHETTI Georges	Mme HALBOUT Sidonie
Mme BECKER Patricia	M. MULL Hervé
M. MEYER Daniel	M. STADLER Laurent

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

16.3 Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

VU la délibération n° 6 du 28 avril 2026 portant sur la constitution provisoire de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal prend acte que par décision du 09/06/2026 de la Direction Générale des Finances Publiques, les contribuables ci-dessous sont désignés commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, pour la durée du mandat :

Présidente : Elisabeth SCHNEIDER, Maire	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
LISCHETTI Georges	DESAUGES Estelle
KNICHEL Charlotte	STADLER Laurent
BECKER Patricia	BOTZUNG Ludovic
KLEINLOGEL Charles	DEISS Fanny
REGIN Nathalie	KOHLER Alain
KNELLWOLF Clémentine	HAAG Jean-Pierre
BOHN Christian	LOUIS Sébastien
LORENZON Caroline	AUGELMANN Laurent

16.4 Communications de Mme le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :

- Par arrêté préfectoral du 26 mai 2026 la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société RMB de Bergheim a été renouvelée. Une copie de l'arrêté a été transmise aux conseillers par courriel du 25/06/2026 pour information.
- Par délibération n° 14 du 28 avril 2026, le Conseil Municipal avait acté le recrutement de saisonniers. A noter que Maxime JEANDEL interviendra au musée du 1^{er} juillet au dimanche 30 août 2026, à raison de 20 heures hebdomadaires. Pour information, l'équipe du service technique travaille durant la saison d'été du lundi au jeudi de 6H à 13H30 et le vendredi de 6H à 13H.
- Par courriel du 12 mai dernier, le SIVU du Pays de Ribeauvillé pour la gestion de la main-d'œuvre forestière communale a été informé que la Commune ne souhaite pas s'associer à la réflexion engagée sur un projet de mutualisation de la gestion des forêts communales, dans le cadre de la dissolution dudit syndicat prévue cette année.
- Les travaux de désenvasement du cours d'eau Bergenbach, programmés par RIVIÈRES de HAUTE-ALSACE, ont débuté le 30 juin et se poursuivront pour une durée prévisionnelle minimale de deux mois. Les élus ont été informés de la mise à disposition de parcelles par la Ferme ROLLI, destinées à l'évacuation et au dépôt des matériaux extraits. Par ailleurs, une nouvelle réunion de coordination sera organisée avec les Maires de 68-Saint-Hippolyte et de 67-Sélestat afin d'examiner les modalités de poursuite et de continuité de l'opération. A suivre.
- Plan canicule : la municipalité assure un suivi régulier des personnes inscrites sur le dispositif. L'EHPAD *Les Fraxinelles* met par ailleurs à disposition des habitants une salle climatisée chaque jour de 13H30 à 16H30, et est chaleureusement remercié pour cette action.
- Gens du voyage : un groupe s'est installé dans la zone du Muehlbach, sur la commune de 68-Guémar, pour la période du 29 juin au 13 juillet. Une convention d'accueil précisera les modalités de prise en charge des frais liés aux branchements aux réseaux d'eau et d'électricité de la commune, réalisés spécifiquement pour ce campement et non autorisés par la commune en dehors de ce cadre conventionnel. La Maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes mobilisées dimanche dernier, dont l'intervention a permis d'éviter l'installation de ce campement sur les terrains de football.

16.5 Dates à retenir

- 04 au 20/07/2026 : Fermeture de la Bibliothèque municipale
- 09/07/2026 : Collecte de sang au CSC
- 11/07/2026 : Bal des Sapeurs-Pompiers
- 19/07/2026 : Journée « Paëlla » au CSC (sur inscription)
- 16/07 & 06/08/2026 : Fêtes Alsaciennes, place du Dr Pierre Walter
- 26/07/2026 : Fête du Gewurztraminer
- 07/08/2026 : Passage du jury du fleurissement à Bergheim
- 15/08/2026 : Marché aux Puces
- Séance du Conseil Municipal - Date non communiquée, fixée ultérieurement

POINT 17. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par M. Hervé MULL, conseiller municipal, comme suit.

1. Maintien du chapiteau du comité des fêtes

Demande formulée par : Hervé Mull

Sujet :

Hervé Mull demande s'il serait possible, à l'issue du bal des sapeurs-pompiers prévu le 11 juillet, de laisser en place le chapiteau du comité des fêtes pendant une durée de 15 jours. L'objectif est d'éviter un démontage suivi d'un remontage en vue de la fête du Gewurtz.

Éléments de réponse / débat :

Après discussion, Madame le Maire indique que le maintien du chapiteau durant cette période poserait des difficultés en matière de stationnement, notamment sur le parking du Jardin de Ville.

Décision :

Madame le Maire demande que le chapiteau soit démonté dans la continuité du bal, soit le lundi 13 juillet, afin de ne pas gêner l'utilisation normale du parking pendant la période concernée.

2. Conditions de chaleur dans les écoles et demande de climatisation

Demande formulée par : Hervé Mull

Sujet :

Suite aux épisodes de canicule récents, Hervé Mull souligne les températures très élevées relevées dans les bâtiments de l'école maternelle et élémentaire, dépassant les 30°C dans certaines salles, notamment celles orientées plein sud.

Il indique que :

- La situation était déjà préoccupante l'année précédente, mais s'est aggravée cette année.
- Le réchauffement climatique laisse présager une intensification de ces phénomènes.
- En maternelle, deux enfants ont été victimes de coups de chaleur.
- Certains parents envisagent de lancer des pétitions.
- L'école a proposé aux parents de garder les enfants à domicile l'après-midi, solution difficilement applicable pour de nombreuses familles.

Il estime qu'il est nécessaire d'engager une réflexion sur la mise en place d'un système de climatisation.

Éléments de réponse / débat :

Madame le Maire précise plusieurs points :

- Une proposition de déplacer les classes de maternelle vers les locaux de l'école élémentaire, où la température était inférieure d'environ 5°C, a été formulée mais n'a pas été mise en œuvre par les enseignants.
- La municipalité a proposé l'installation de climatiseurs mobiles en solution provisoire, refusée par la direction de l'établissement qui a préféré l'usage de ventilateurs.
- Les ventilateurs ont été installés par les services techniques de la commune.

Madame le Maire exprime également son incompréhension face aux remontées négatives faites auprès du rectorat, alors que certaines solutions proposées par la commune n'ont pas été retenues par la direction ou mises en œuvre par les équipes enseignantes.

Suite à donner :

Madame le Maire indique que :

- Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- La nécessité d'équiper les locaux scolaires en climatisation est reconnue.
- Une mise en œuvre est envisagée avant l'été 2027.

Clôture

Les questions diverses ont été closes après épuisement des interventions.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 25 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur Christian BOHN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Georges LISCHETTI, Madame Rosalie STAEBLY-GOMES, Adjointes au Maire, Monsieur Jean-Pierre ZEIGER, Mesdames Charlotte KNICHEL, Patricia BECKER, Messieurs Ludovic BOTZUNG, Paul ANDRES, Baptiste GROELL, Jean-Marc THIÉBAUT, Madame Dominique LEHMANN, Messieurs Hervé MULL, Daniel MEYER, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Rapports annuels 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau et d'assainissement	Approuvé à l'unanimité
5.	Constitution des Commissions Communales	Approuvé à l'unanimité
6.	Créations et constitutions de Comités Consultatifs et d'un club des bénévoles	Approuvé à l'unanimité
7.	Modification des tarifs communaux 2026 - Gratuité en bibliothèque	Approuvé à l'unanimité
8.	Convention de subventionnement et d'objectif pour le plan de lutte contre le frelon asiatique	Approuvé à l'unanimité
9.	Conventions d'occupation précaire sur le domaine public	Approuvé à l'unanimité
10.	Modification des délégations accordées au Maire	Approuvé à l'unanimité
11.	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des forêts pour des recettes issues des ventes de bois	Approuvé à l'unanimité
12.	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels pour l'organisation de stages et de sessions éducatives de vélo à l'E.J. GILSON Fabien	Approuvé à la majorité
13.	Fermage - Renouvellement de baux et non-renouvellement d'un bail	
13.1	Renouvellement de baux	Approuvé à la majorité
13.2	Non-renouvellement d'un bail	Approuvé à l'unanimité
14.	Approbation du programme de travaux de réaménagement de la route de Colmar - RD42	Approuvé à la majorité
15.	Décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif général de la Ville 2026	Approuvé à la majorité
16.	Points divers - Communications	Approuvé à l'unanimité
16.1	Rapport des dossiers d'urbanisme	
16.1.1	Compte rendu des rendez-vous des permanences du 30/06/2026 le matin	
16.2	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public	Approuvé à l'unanimité
16.3	Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs	
16.4	Communications de Mme le Maire	
16.5	Dates à retenir	
17.	Questions diverses	



Liste publiée et date de mise en ligne le 06 juillet 2026
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ES", is written over a vertical line.